

88 AVENUE DE PARIS

Société Civile de Construction Vente au capital de 10 000 Euros

Siège social : 12 Place des Etats-Unis - 92545 Montrouge cedex

800 437 113 R.C.S. NANTERRE

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 MAI 2024**

... / ...

Assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour sous le régime conventionnel.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, nomme la Société Crédit Agricole Immobilier Promotion représentée par Madame Valérie WANQUET, en qualité de liquidateur, pour la durée la durée de la liquidation.

Elle lui confère les pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires courantes, réaliser tout l'actif social, en répartir le produit net entre associés par acomptes et en général pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à leur terme.

Elle fixe le siège de la liquidation au siège du liquidateur, 12 Place des Etats-Unis, 92545 Montrouge cedex.

Le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée générale prend acte que la dissolution de la Société met fin à compter de ce jour, aux fonctions de Gérance de la société

CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la société LEXTENSO, société anonyme dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 455, et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

... / ...

Madame Valérie WANQUET

Pour la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION
Gérante

